

AVIS PUBLIC – DEMANDE DE DEROGATION MINEURE 2025.02

AVIS est par les présentes donné qu'une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Municipalité de Saint-Alban concernant l'immeuble identifié comme étant le lot 5 022 128 situé sur le chemin du Lac-Clair à Saint-Alban.

NATURE DE LA DEMANDE : Demandeurs : Maryse Plante et Luc Bergeron

Propriété visée : lot 5 022 128, situé en bordure du chemin du Lac-Clair

Zone : Rv-4

Dérogation demandée : Permettre la construction d'un garage isolé et d'un abri d'auto combinés nécessitant l'emploi de conteneurs à titre de structure du bâtiment, contrevenant ainsi avec l'article 5.1 du règlement de zonage # URB-05.

CONSULTATION DES DOCUMENTS

Le dossier complet de cette demande peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 241, rue Principale, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

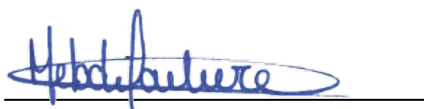
PÉRIODE DE CONSULTATION ET COMMENTAIRES

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette demande et faire ses représentations par écrit à la Municipalité, et ce, jusqu'au 8 décembre 2025, à 16 h 30. Les commentaires peuvent être transmis aux coordonnées figurant au bas du présent avis.

DÉCISION DU CONSEIL

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra le 8 décembre 2025 à 19 h 30 au lieu ordinaire des délibérations sis au 179, rue Principale à Saint-Alban. La décision sera également disponible pour consultation au bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Alban, ce 20 novembre 2025.



Mélodie Couture-Montmeny,
Directrice générale et greffière-trésorière

